

**Cfdt:**

**SCHNEIDER  
ELECTRIC**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

LE  
TRACT

TOUT CE QUE  
VOUS DEVEZ SAVOIR SUR

Territoire France

Juillet 2024

## Loi Européenne sur l'acquisition de congés payés en arrêt maladie avec effet rétroactif

### Etes-vous concernés ?

#### Que dit la loi?

La Loi du 22 avril 2024 met en conformité le droit français avec le droit européen. Cette loi prévoit le maintien de 2 jours d'acquisition de CP par mois pour les arrêts maladie d'origine non professionnelle et ce avec effet rétroactif depuis janvier 2009.

#### Qu'en est-il chez Schneider Electric?

Le système d'acquisition chez SE était déjà mieux disant sur la première année d'arrêt maladie (AM), avec 2,5 jours de CP maintenus, (soit 0,5 jours de CP par mois de plus que ce qui est prévu par la loi). Mais seulement pendant 1 an.

#### Quel salarié peut donc être concerné par la demande de rétrocession?

Tout salarié ayant eu un AM supérieur à 1 an entre janvier 2009 et aujourd'hui.

#### Que doit-il faire?

- Si son AM supérieur à 1 an est postérieur au 1<sup>er</sup> juin 2023 : rien ! SE régularisera automatiquement ( pensez quand même à vérifier 😊 )
- Si son AM supérieur à 1 an est antérieur au 1<sup>er</sup> juin 2023, il devra faire une réclamation sur support@schneider, avec les justificatifs suivants :
  - Arrêts de travail pour chaque période concernée\*
  - Bulletins de paie du mois de mai et juin qui suit l'arrêt de travail
  - Nombre de CP acquis pour chaque période concernée
  - Nombre de CP réclamés au titre de chaque période

\*Pour obtenir une copie de vos arrêts de travail, faire la demande directement auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie, par téléphone au 36 46 ou via votre compte Améli, en envoyant un message.

**Vous avez un doute ? Vous avez besoin d'aide ?  
 Vos élus Cfdt sont là pour vous accompagner.  
 Contactez-nous !**



+ D'INFOS SUR : [cfdt-schneider-electric.fr](https://cfdt-schneider-electric.fr)



**Ce qui ne changera pas :**  
Pour la 1<sup>ère</sup> année, le système d'acquisition SE plus avantageux avec 2,5 jours par mois au lieu de 2 sera maintenu.



**Ce qui va changer :**  
Désormais, à partir de la 2<sup>ème</sup> année le salarié en AM fera l'acquisition de 2 jours de CP, alors que jusqu'à présent, il en avait 0.

1<sup>ER</sup> SYNDICAT  
EN FRANCE

Ne pas jeter sur la voie publique, merci.